

**Règlement intérieur du VCL
du 01 septembre 2023 au 31 août 2024**

1) ADHESION

- Date limite de ré-adhésion 2023/2024 d'un ancien membre avant le 15 septembre 2023.
- Date limite première adhésion 2023/2024 avant le 30 septembre 2023.

XC et Cyclisme traditionnel

ECOLE DE VELO : 230€
ECOLE DE VELO FILLE : 171€
JEUNESSE U17 : 230€
ACCESS : 245€
OPEN : 305€
ELITE : 390€

Enduro/Gravity

ECOLE ENDURO : 175€
ECOLE ENDURO FILLE : 116€
JEUNESSE U17 : 175€
ACCESS : 195€
OPEN : 255€
ELITE: 330€

Autres

LOISIRS : 150€
EDUCATEURS: 30€ +120€ Chèque de caution
STAGIAIRES EDUCATEURS : 150€
CA + ARBITRE : 30€
SPORT SANTE : 30€

- Un abattement de 10€ à partir du 2eme membre adhérent de la famille
- PASS SPORT l'adhésion sera déduite de 50€, prévoir un chèque de caution de 50€ qui sera restitué après validation du code
- Les membres du CA, les éducateurs et les arbitres devront régler la différence du prix de la licence s'ils souhaitent une licence d'une autre catégorie d'un prix supérieur.
- MEMBRE APARTENANT à un TEAM officiel FFC : abattement de 100€. Présentation d'un document d'engagement du TEAM envers l'athlète pour la saison 2023/2024 + un chèque de caution de 100€. Le membre appartenant à un TEAM officiel n'est pas concerné par les paragraphes suivants 2, 3 et 4. Ils s'engagent à promouvoir le VCL sur leurs réseaux sociaux.
- Les Membres doivent faire le ou les choix de formule (XC-cyclisme Trad ou Enduro Gravity).

2) PORT DES COULEURS DU VCL - DOTATION

- La cotisation donne accès à une dotation d'équipement définie par le CA pour les membres licenciés du VCL. La dotation de base reste propriété de l'association.
- Des tenues supplémentaires sont proposées à prix coutant. Il appartient à chaque membre du VCL de prévoir l'équipement suffisant pour palier au besoin propre de sa pratique (compétition sur plusieurs jour, disciplines différentes...)
- La dotation permet aux membres, par le port des vêtements du club, d'afficher son attachement au club et de porter les couleurs. Le port de la dotation est une marque de respect vis-à-vis des donateurs du club qui y figurent, un respect vis-à-vis des bénévoles qui s'investissent et une identité commune, une appartenance à des valeurs sportives communes.
- La maquette des vêtements du club est déposée à la FFC pour permettre cette vérification par les arbitres.
- Les éducateurs portent les vêtements du club et veillent à ce que les membres portent l'équipement du club aux entrainements collectifs et en compétitions.
- Le port de la dotation est obligatoire pour tous les membres du VCL lors des entrainements collectifs du club, lors des stages, lors de toutes les compétitions de cyclisme quelque soit la discipline ou la fédération organisatrice (hors maillots distinctifs de classement, challenge, sélection officielle et championnat sur l'épreuve en cours).
- Le membre du Vélo Club Lodévois renonce expressément à porter et communiquer sur d'autres sponsors que ceux du VCL lors des compétitions, entrainements et reconnaissance.

- Les membres du VCL devront porter les protections individuelles sous le maillot du club afin de garder les sponsors visibles.
- Les membres du VCL ne disposant pas de cuissard ou de short ou de pantalon compris dans la dotation du club pourront les remplacer par un équipement neutre et sans sponsors.

3) REGLE DES ENGAGEMENTS COURSES XC et Cyclisme traditionnel et RANDONNEES FFC SAISON 2023/2024

- Les membres ayant choisi une cotisation « enduro/Gravity » ne sont pas concernés. Ils prennent en charge leurs engagements quelle que soit la compétition.
- Le VCL prend en charge les engagements de ses membres compétiteurs (hors cotisation enduro) sur les courses des disciplines :
- TRJV, Cross-country et assimilés (XCC, XCO ...), cyclisme traditionnel (Route, Cyclo-cross, Gravel, piste...).
- Les disciplines ENDURO, DH et Trial, 4X, Pumptrack... ne sont pas concernées par les engagements.
- Le plafond de remboursement par course est indexé au tarif de la CDF XCO selon la catégorie et la saison en cours.
- Les engagements après le 31 aout 2024 sont soumis à renouvellement d'adhésion 2024/2025.

Les courses prises en charge :

- En Occitanie et France

Les courses FFC retenues sont les Coupes Régionales, Trophées et Challenges départementaux, Championnat et les courses des catégories école de vélo jusqu'à U17

- Courses NATIONAL FFC sur proposition et après validation du CA

Coupe de France (Challenges, Trophées...) et Championnat de France FFC, TRJV, TFJV.

La décision d'engagement est soumise à résultats, mais aussi comportement sur la saison du coureur, implication des parents au VCL...

- INTERNATIONALE sur proposition et après validation du CA

La décision d'engagement est soumise à résultats (Top 20 national de la catégorie sur la discipline), mais aussi comportement sur la saison du coureur, implication des parents au VCL...

- Randonnées FFC et cycloportive route, VTT, Gravel de masse

Licence LOISIRS uniquement : 50€ à l'année sur facture ou reçu (selon les conditions si dessous) pour une randonnée ou/et une cycloportive **FFC ou ASO**

Modalités des inscriptions :

- Les inscriptions via le club se font par mail au club avant le délai annoncé sur le site internet du VCL pour être validé.
- Si le coût de l'inscription est supérieur au plafond fixé plus haut, la différence est réglée à l'avance.
- Les inscriptions individuelles aux courses et randonnées seront remboursées par le VCL sur facture acquittée proforma ou un reçu de paiement en ligne.
- Un délai de 15 jours après l'épreuve est requis pour fournir le reçu et la note de frais du VCL afin de bénéficier du remboursement.
- Le non port des équipements du club ou/et la non participation à une course entraîne le remboursement de l'épreuve de la part de l'engagé, aucune inscription ne sera faite ni remboursée jusqu'au remboursement de l'épreuve ! Un certificat médical fourni sous 8 jours justifie la non-participation et annule le remboursement. Les remboursements sont réalisés avant la fin de l'exercice comptable de la saison.

4) DEFRAIEMENTS

Frais de déplacement TRJV, Cross-country et assimilés (XCC, XCO ...), cyclisme traditionnel (Route, Cyclo-cross, Gravel, piste...).

- Les membres ayant choisi une cotisation « enduro/gravity » ne sont pas concernés par les défraiements
- Déplacements AR sur Coupe de France et Championnat de France et assimilé selon barème kilométrique avec un plafond de 50€ par compétition et 250€ par membres par saison (note de défraiement kilométrique selon barème officiel à rendre sous 15jours)
- Prise en charge des frais de sélections régionales et nationales avec un plafond de 50€ par actions et 250 € par membre par saison sur justificatif FFC (courrier de sélection officiel) et note de défraiement à rendre sous 15jours)
- La décision de remboursement est soumise à résultats, mais aussi comportement sur la saison du coureur, implication des parents au VCL, respect du règlement.
- Les défraiements sont réalisés avant la fin de l'exercice comptable de la saison.
- Les défraiements après le 31 aout 2024 sont soumis à renouvellement d'adhésion 2024/2025.

Défraiement Dirigeant

- à hauteur de 150€ annuelle (AG du comité, assise nationale), note de défraiement kilométrique AR selon barème officiel à rendre sous 15jours).

Défraiement Educateur et stagiaires éducateurs

- selon barème kilométrique en vigueur AR depuis l'adresse de l'éducateur avec un plafond de 20€ par séance et 350€ par saison + Frais d'usure vélo/équipement de 4€ par séance encadrée sur facture proforma ou reçu en ligne au nom de l'éducateur ou du VCL.
- La décision de défraiement est soumise à une participation de 17 séances minimum (dont 30H pour les stagiaires) et validation en CA. En dessous de 17 séances ou en cas de non renouvellement de licence le chèque de caution est encaissé.

5) SANCTIONS

Sanctions disciplinaires pouvant être décidées en conseil d'administration:

- Les membres faisant usage de violence verbale ou physique dans le cadre de l'objet de l'association du Vélo Club Lodévois seront soumis à des sanctions disciplinaires.
- Les membres ne respectant pas le règlement intérieur, les différents règlements spécifiques (école de vélo, règlement Fédérale de la FFC...) seront soumis à des sanctions disciplinaires.
- Un ou des rappels à la règle avec avertissement peuvent être donné avant sanction

Sanctions prévues (non graduelles et cumulatives) :

- Exclusion partielle ou définitive du club sans dédommagement de l'adhésion ou/et non renouvellement de la qualité de membre du VCL sur la saison suivante
- Suspension des remboursements d'engagements et des défraiements
- Fin des inscriptions aux compétitions

Avant la décision de sanction, le membre sera convoqué par le CA pour s'expliquer. La décision du CA sera notifiée au membre sous 10 jours. Le membre mineur sera représenté d'un ou des représentants légaux.